

2025-071

Commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-040 du 6 août 2025
INTERDISANT L'ACCES ET LA CIRCULATION
DANS LES MASSIFS FORESTIERS DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

THEME : POLICE – ACTE RELATIF A LA SECURITE Numéro6-1-7

Le Maire de la commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES,

Vu le code forestier et notamment ses articles L.131-6, R.163-2 et R.163-6,

Vu le code général des collectivités territoriales ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.362-1,

Vu le code pénal, et notamment son article R.610-5

Vu le Porté A Connaissance Incendies et Feux de Forêts de la commune de Boucoiran-et-Nozières, reçu le 10 janvier 2022,

Considérant la nécessité de renforcer les mesures de prévention des incendies de forêt et de garantir la sécurité de la population,

Considérant les prévisions météorologiques de danger d'incendie de Météo France pour les prochains jours pour l'ensemble du département du Gard,

Considérant que 90% des causes d'incendies sont d'origine humaine,

Considérant que la superficie de la commune de Boucoiran-et Nozières est constituée à plus de 80% par un massif forestier

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté détermine que les massifs de la commune sont considérés en niveau de vigilance rouge, soit ;

INTERDICTION de l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles.

Rappel de l'interdiction d'emploi du feu conformément à l'arrêté préfectoral permanent n°2012244-0013.

Rappel de l'interdiction de circulation motorisée sur les pistes et chemins fermés à la circulation publique, notamment les pistes de défense de la forêt contre les incendies.

INTERDICTION de la Pratique du bivouac ou du camping sauvage

2025-072

Article 2 : L'accès, la circulation, le stationnement de tout véhicule, la présence des personnes et toute autre forme de circulation, y compris piétonne, dans les massifs de forêts et garrigues de la commune, de plus de 1 ha, tels que désignés dans l'article 4 du présent arrêté, sont interdits, jusqu'au mercredi 31 août 24h.

Les voies ouvertes à la circulation publique restent d'accès autorisé.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux personnes chargées d'une mission de service public justifiant leur présence dans le massif ou bénéficiant d'une autorisation délivrée par la Direction départementale des territoires et de la mer ;
- aux propriétaires ou locataires, leurs ascendants et descendants justifiant de la nécessité de leur présence dans le massif pour accéder à leur propriété ou à leur bien ;
- aux prestataires de service ou de travaux justifiant la nécessité de leur présence dans le massif pour accéder au fonds de propriétaires ou locataires avec qui ils sont liés par contrat ou convention.

Merci de contacter la Mairie de Boucoiran-et-Nozières au 04 66 83 30 18

Article 4 : Les massifs de forêts et garrigues concernés par cet arrêté sont ceux cartographiés par une couleur rouge et violette.

Voir l'annexe 1 du présent Arrêté, carte de la commune faisant apparaître les zones rouges et violettes du Porté A Connaissance Incendies et Feux de Forêts.

La carte dynamique de l'aléa feu de forêt dans le Gard est disponible via le lien ci-dessous :
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=46953ab3-47a9-46f2-bed6-6e90cb41190b>

Article 5°: Monsieur Le Maire, Les Agents de la Commune, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Vézénobres, La Police Rurale d'Ales Agglomération, les Agents de l'OFB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Le Maire,

Jean-Jacques Vidal

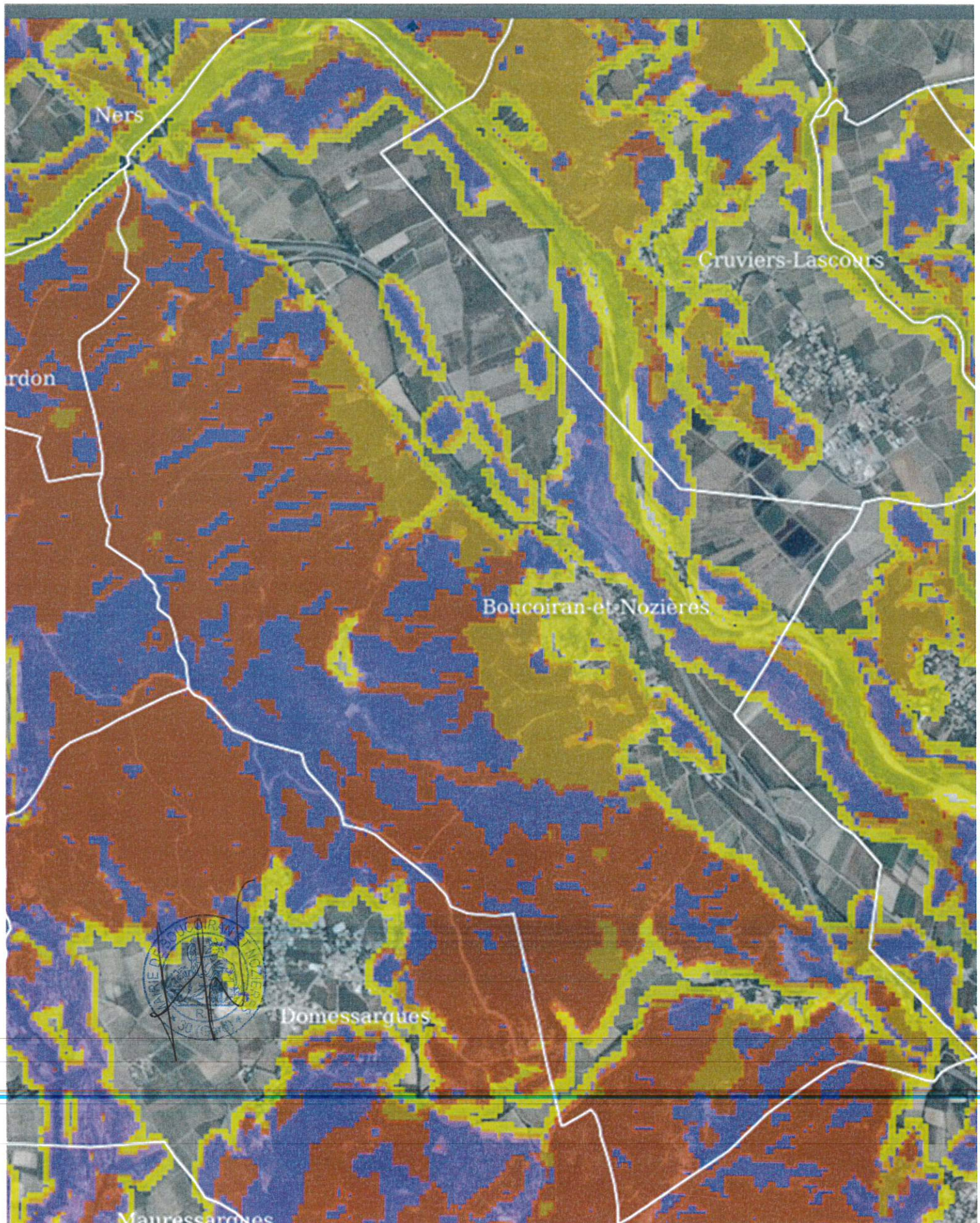


Annexe 1 : Carte du PAC Incendies et Feux de forêts

Arrêté n° 2025-040 du 6 Août 2025.

 Zone Risque Fort

 Zone Risque Très Fort



Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le

ID : 030-213000466-20250806-A20250040-AR